



Le mercredi 28 mars 2018 à 20 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire.

Date de la convocation : le 22 mars 2018 - Nombre de membres en exercice : 27

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, Mme Christiane DECANter-CAULLET, M. Pierre ZIMMERMANN, Mme Pierrette MAILLARD, M. Bernard JEAN-BAPTISTE, Mme Anne-Catherine DERVILLE, MM. Alain FAUVARQUE, Xavier RUYANT, Adjoint au Maire, Mmes Marie-Paule LEPERS, Danièle PETIT, M. Pierre BOURGOIS, Mmes Colette GRASER, Marie-France TAILLEFER, MM. Xavier BASSELET, Didier DUPE, Mmes Karine BOPPE, Nathalie HERBAUX, M. Eric DESREUMAUX, Mme Martine FOULON, M. Riquier WILLOQUET, Mmes Dong NGUYEN, Aurélie VERNIER

Absents excusés (ayant donné pouvoir) : M. Jean-Max LEFEBVRE (à Mme Marie-Paule LEPERS), M. Claude LAMARCO (à Mme Danièle PETIT), M. Stéphane DELANNOY (à M. Pierre BOURGOIS)

Absents : M. Alexandre MEZIERE, Mme Karine VIENNE épouse DUTOIT

N° 18-1-22

### Restauration Scolaire

-----  
Tarifs

Rapport de Mme DERVILLE  
Adjointe au Maire,

Il vous est proposé de fixer les différents tarifs de la restauration municipale qui seront applicables à compter du :

- 9 juillet 2018 pour les repas des scolaires, des centres de loisirs,
- 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour les repas du personnel et des enseignants, les repas à domicile, des aînés et des personnes extérieures.

Pour déterminer ces tarifs, la méthode suivie est la suivante :

- calcul du prix de revient d'un repas dans chacun des secteurs de restauration (cantine, centre de loisirs, repas à domicile, repas des aînés, repas du personnel et des enseignants) en fonction d'une grille d'analyse exhaustive de toutes les dépenses générées (coût du personnel de fabrication, de surveillance, d'entretien, de livraison ; coût des denrées alimentaires ; coût de location des habits professionnels ; coût du gaz, de l'eau et de l'électricité ; coût de maintenance du matériel culinaire ; amortissement du matériel, frais administratifs, etc.).
- application sur ce prix de revient d'un pourcentage de reste à charge pour l'utilisateur : selon les cas, 25, 50 ou 75 %.
- **ajustement décidé par le conseil municipal après analyse et discussion.**

Dans les catégories ci-dessous, sont considérées comme bonduoises, les familles qui acquittent au moins un impôt sur Bondues.

Le quotient familial se calcule de la manière suivante :

(revenu fiscal de référence + allocations annuelles CAF) / (12 x nombre de parts fiscales)

Sur ces bases, la nouvelle tarification s'établirait comme suit :

#### 1° ) Restauration scolaire

		ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF
TARIF 1	Familles bonduoises dont le quotient familial est inférieur ou égal à 900 €	2.26 €	2.29 €
TARIF 2	Familles bonduoises dont le quotient familial est supérieur à 900 €	4.52 €	4.58 €
TARIF 3	Familles non-bonduoises	6.78 €	6.87 €

2° ) Centres de loisirs

Envoyé en préfecture le 30/03/2018  
 Reçu en préfecture le 30/03/2018  
 Affiché le **NOUVEAU SLOW**  
 ID: 059-215900903-20180328-18\_1\_22-DE

TARIF 1	Familles bonduoises dont le quotient familial est inférieur ou égal à 900 €	2.13 €	2.20 €
TARIF 2	Familles bonduoises dont le quotient familial est supérieur à 900 €	4.26 €	4.40 €
TARIF 3	Familles non-bonduoises	6.39 €	6.60 €

- Justification du tarif :
  - Pour les familles bonduoises, le tarif 2 sera automatiquement appliqué.
  - Pour les familles ne résidant pas sur la commune mais qui acquittent la contribution économique territoriale, elles devront fournir cet avis d'imposition avant le 30 septembre 2018 afin de bénéficier du tarif 2.
  - En cas d'arrivée sur la commune en cours d'année, un justificatif de domicile (quittance EDF, eaux...) est demandé.

Les familles qui prétendent au tarif 1 devront fournir les documents justificatifs suivants **avant le 30 septembre 2018**.

- Pour le calcul du quotient familial :
  - avis d'imposition ou de non imposition de l'année N-1
  - attestation de la CAF indiquant le détail des prestations

Par ailleurs, les enfants souffrant d'allergie alimentaire se verront appliquer 50 % du tarif dont ils relèvent.

L'inscription des enfants à la restauration scolaire se fait via Internet sur le site [www.portailfamilles-bondues.fr](http://www.portailfamilles-bondues.fr).

**La commune se réserve le droit d'interdire l'accès au Portail des Familles.**

Les factures des repas doivent être réglées par les parents avant le 1<sup>er</sup> du mois suivant la mise en ligne de la facture sur le portail des familles.

3°) Port de plats à domicile

	ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF
	8,56 €	8.60 €

4°) Repas des Aînés (CASCAB)

	ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF
Repas seul	9.00 €	10.00 €
Repas + 1 verre de bière (25 cl) ou deux verres de vin (15cl)	9.67 €	10.66 €

5°) Repas du personnel et des enseignants

	ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF
Repas complet	5.10 €	5.36 €

6°) Repas exceptionnel personne extérieure

	ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF
Repas complet	10.50 €	11.00 €

Pour tous les types de repas, les personnes en difficulté peuvent également solliciter les aides prévues par le Centre Communal d'Action Sociale. Les familles non bonduoises sont invitées à se rapprocher du CCAS de leur commune.

Travaux préparatoires  
 CA du 13 mars 2018  
 CG du 20 mars 2018

Le Conseil  
 Adhère à la proposition ci-dessus  
 Ainsi fait et délibéré en séance du Conseil  
 Certifié conforme  
 Le Maire

